République Française *Département de l'Yonne*

VILLENEUVE SUR YONNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023

-------- PROCES VERBAL --------

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, M. ANDRÉ.
Absents excusés : M. ALLUIN (pouvoir à M. FERNANDÈS), Mme HOURLIER (pouvoir à M. LOISEAU), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), M. BRIET (pouvoir à M. KASPAR), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. HERVÉ (pouvoir à Mme SIMON), Mme LOPEZ.
Absents : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND, Mme SZEWZYK.

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES **3**

Décision modificative n° 2023/1 sur le budget principal – année 2023 3
Vote du compte administratif 2022 6
Approbation du compte de gestion 2022 7
Affectation des résultats 2022 8
Rapport présentant les actions entreprises suite aux recommandations de la chambre régionale des comptes 9
Modification du taux de la taxe d'aménagement 13
Taxe d'aménagement : convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la Commune et la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais 14
Fixation du loyer d'un cabinet dans la maison médicale 16
Versement d'une subvention complémentaire au comité de jumelage allemand 16

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE **17**

Tarifs restauration scolaire 17

Service jeunesse – Séjour organisé par les 15-17 ans 18

Convention d'Aide aux Temps Libres avec la CAF 20

AFFAIRES CULTURELLES, TOURISME ET JUMELAGE **20**

Manifestation culturelle « La Scène des Quais » 20

RESSOURCES HUMAINES **21**

Création d'un poste de chef de service de police municipale 21

Modification du RIFSEEP – Situation particulière des policiers municipaux 22

Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités pour l'été 2023 23

Mise en place du régime d'astreinte 24

ADMINISTRATION GENERALE **27**

Acceptation de la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) par la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais et délégation au Maire de l'exercice de ce droit 27

Location et mise à disposition de salles 29

INFORMATIONS DU MAIRE **29**

QUESTIONS DIVERSES **30**

Bilan d'une année de fonctionnement de la Maison France Services 30

Plan de financement des travaux de l'église tranche ferme 31

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2023

Le procès-verbal de la séance du 12 mai est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCES

Délibération n° 2023-040/06-30

Décision modificative n° 2023/1 sur le budget principal – année 2023

L'Assemblée est informée qu'il convient de réajuster certaines lignes du budget principal 2023 pour tenir compte des dernières informations connues à ce jour notamment :

A. En recettes de fonctionnement :

- L'ajustement de la fiscalité avec l'ajout de :
  - 140 435 € pour la Dotation de Solidarité Rurale car, prudemment, nous avions inscrit au budget primitif le même montant que l'année précédente et la moitié de la partie cible en attendant la notification ;
  - 16 520 € au titre des compensations d'exonérations de taxe foncière ;
- L'ajustement des remboursements de notre assurance du personnel suite au passage de certains dossiers en comité médical (+ 20 000 €) ;
- L'augmentation de la participation de l'école privée Saint-Louis aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire (14 600 €) ;

B. En recettes d'investissement :

- L'inscription des subventions notifiées soit :
  - 310 528 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la restauration de la tour sud de l'Église (tranche 1);
  - 19 079 € de fonds de concours octroyé par l'Agglomération pour la reprise des fondations du restaurant scolaire ;

C. En dépenses de fonctionnement

- L'augmentation du forfait communal dû à l'école privée Saint-Louis (25 000 €) ;
- En raison de la situation économique incertaine et pour plus de flexibilité dans la gestion des crédits budgétaires, il est proposé d'inscrire le crédit disponible en section de fonctionnement dans la catégorie dépenses imprévues soit 161 555 € ;

D. En dépenses d'investissement

- La réintégration de projets qui n'avaient pas pu être inscrits au budget primitif par manque de crédits tels que :
  - la requalification et la sécurisation des rues Gauthier et du Grain d'Anis pour un montant de 265 000 € (travaux : 250 000 € et maîtrise d'œuvre : 15 000 €) ;
  - La mise en accessibilité des sanitaires de la salle polyvalente pour 55 000 € (travaux : 50 000 € et maîtrise d'œuvre : 5 000 €) ;
- Divers autres ajustements dont vous trouverez le détail ci-après.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions prévues comme suit :

Fonctionnement : Dépenses			
Article	**Libellé**	***Prévu budget 2023*** *(pour info)*	**DM n°1**
60611	*Fuite d'eau à la crèche*	*23 000,00*	*5 000,00*
	Total chapitre 011 - Charges à caractère général	***1 749 023,21***	**5 000,00**
6558	*Participation à l'OGEC (école Saint Louis Notre Dame)*	*100 000,00*	*25 000,00*
6574			
	Total chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	***105 300,00***	**25 000,00**
6811	Dotation aux amortissements	*215 000,00*	*5 000,00*
	Total chapitre 042 -Op° d'ordre de transfert entre sections	***702 500,00***	**5 000,00**
022	**Dépenses imprévues**	***0,00***	**161 555,00**
Total	**Dépenses de fonctionnement**		**196 555,00**

Fonctionnement : Recettes			
Article	**Libellé**	***Prévu budget 2023*** *(pour info)*	**DM n°1**
6419	*Indemnités journalières*	*8 000,00*	*20 000,00*
	Total chapitre 013 - Atténuations de charges	***8 000,00***	**20 000,00**
70878	*Remboursement de la mise à disposition du restaurant scolaire par l'OGEC (Ecole privée Saint Louis Notre Dame)*	*10 000,00*	*14 600,00*
	Total chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	***369 600,00***	**14 600,00**
74121	*Dotation de solidarité rurale*	*452 445,00*	*140 435,00*
74718	*Participation Etat frais de fonctionnement Maison France Services*	*30 000,00*	*5 000,00*
74834	*Compensations au titre des exonérations de taxes foncières*	*130 000,00*	*16 520,00*
	Total chapitre 74 - Dotations, subventions et participations		**161 955,00**
Total	**Recettes de fonctionnement**		**196 555,00**

Investissement : Dépenses			
Article	**Libellé**	***Prévu budget 2023*** *(pour info)*	**DM n°1**
2031	*Maîtrise d'œuvre travaux rues Gauthier et Grain d'Anis*	*0,00*	*15 000,00*
2031	*Maîtrise d'œuvre tvx mise en accessibilité salle polyvalente*		*5 000,00*
	Total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		**20 000,00**
21534	*Extension réseau électrique fbg St Nicolas*		*3 200,00*
2161	*Restauration plan des possession des Célestins*		*3 500,00*
2183	*Matériel informatique*	*24 600,00*	*9 356,00*
	Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles		**16 056,00**
2312	*Requalification sécurisation rues Gauthier et Grain d'Anis*	*0,00*	*250 000,00*
2313	*Mise en accessibilité des sanitaires salle polyvalente*	*0,00*	*50 000,00*
	Total chapitre 23 - Immobilisations en cours		**300 000,00**
Total	**Dépenses d'investissement**		**336 056,00**

Investissement : Recettes			
Article	**Libellé**	***Prévu budget 2023*** *(pour info)*	**DM n°1**
1321	*Subvention DRAC - restauration clocher église (310 528 €) + restauration plan des possessions des Célestins (1 449€)*	*0,00*	*311 977,00*
13251	*Fonds de concours CAGS - reprise fondations restaurant scolaire*	*0,00*	*19 079,00*
	Total chapitre 13 - Subventions		**331 056,00**
28188	Amortissement des immobilisations	*215 000,00*	*5 000,00*
	Total chapitre 040 - opérations d'ordre transfert entre sections	***702 500,00***	**5 000,00**
Total	**Recettes d'investissement**		**336 056,00**

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 juin 2023,

Le Conseil municipal par 21 voix « pour », 1 voix « contre » (M. BURGUIÈRE) et 1 abstention (M. THOMAS),

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2023/1 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2023-041/06-30

Vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du Président de séance.

Le compte administratif du Budget principal, pour l'exercice 2022, se présente de la façon suivante :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	3 518 272,41 €	8 562 273,41 €	12 080 545,82 €
Titres émis	2 228 293,42 €	7 963 498,17 €	10 191 791,59 €
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	3 518 272,41 €	8 562 273,41 €	12 080 545,82 €
Mandats émis	2 251 643,36 €	7 274 338,71 €	9 525 982,07 €
Résultat de l'exercice			
Excédent		689 159,46 €	665 809,52 €
Déficit	- 23 349,94 €	- €	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent			
Excédent		776 020,47 €	573 655,71 €
Déficit	- 202 364,76 €		
Résultat de clôture d'exercice 2022			
Excédent	- €	1 465 179,93 €	1 239 465,23 €
Déficit	- 225 714,70 €	- €	

Restes à réaliser 2022	
Recettes	223 199,23 €
Dépenses	245 118,25 €
Besoin de financement	- 21 919,02 €
Besoin de financement total	**- 247 633,72 €**

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 19 juin 2023,

Considérant que Madame Nadège NAZE, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Francine SIMON, adjointe au maire déléguée aux finances, pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal, par 21 voix « pour » et 2 voix « contre » (M. THOMAS et M. BURGUIÈRE),

- **ADOPTE** le compte administratif 2022 du budget principal.
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération

Mme la maire remercie Séverine JOGUET pour son travail et notamment pour la synthèse du rapport qu'elle a rédigée afin d'en informer le public qui visionne la séance à distance et ceci

sans passer en détail les nombreuses pages du rapport que l'ensemble des conseillers municipaux a reçu avec la convocation.

Délibération n° 2023-042/06-30

Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le rapport du compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 19 juin 2023,

Le conseil municipal par 21 voix « pour » et 2 abstentions (M. THOMAS et M. BURGUIÈRE),

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022, par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **ADOPTE** le compte de gestion de Madame la Trésorière.

Délibération n° 2023-043/06-30

Affectation des résultats 2022

Conformément à l'instruction comptable M14, l'affectation en ressources d'investissement et plus précisément en réserves des résultats excédentaires dégagés par la section de fonctionnement n'intervient qu'au cours de l'exercice suivant après l'arrêté des écritures du compte administratif. Les résultats 2022 ayant été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, il convient d'arrêter définitivement ces résultats après le vote du compte administratif.

1° Il est exposé aux membres du Conseil que le compte administratif de l'exercice 2022 adopté ce jour présente :

un résultat de fonctionnement excédentaire de :	1 465 179,93 €
un résultat d'investissement déficitaire de :	- 225 714,70 €
un solde de restes à réaliser de :	- 21 919,02 €

2° Il est rappelé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement, s'élevant à 1 465 179,93 € et qu'il doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- A la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- Pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

3° Il est proposé d'affecter définitivement au budget 2023 les résultats du budget à la clôture de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Affectation définitive du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement à affecter	1 465 179,93 €
Affectation au 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	247 633,72 €
Affectation au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté	**1 217 546,21 €**

4° Il est constaté qu'il n'existe aucun écart entre la reprise anticipée des résultats et la reprise définitive.

Vu le compte administratif 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 19 juin 2023,

Le Conseil municipal par 21 voix « pour » et 2 abstentions (M. THOMAS et M. BURGUIÈRE)

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2022 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Délibération n° 2023-044/06-30

Rapport présentant les actions entreprises suite aux recommandations de la chambre régionale des comptes

La Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la Commune de Villeneuve-sur-Yonne pour les exercices 2013 et suivants.

En date du 18 février 2022, la Commune a reçu la version définitive du rapport d'observations et des réponses apportées. En application des dispositions du Code des Juridictions Financières, ce rapport a été présenté au Conseil Municipal à la séance du 04 mars 2022.

Selon l'article L 243-9 du code cité ci-dessus, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente dans un rapport devant la même assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).
Ces éléments sont ensuite retransmis par la CRC à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L143-9 du Code des juridictions financières.
En accord avec la Chambre Régionale des Comptes, il a été décidé de présenter ce rapport d'actions à la séance du 30 juin 2023 en même temps que la présentation du compte administratif 2022.

La CRC a fait 10 recommandations pour lesquelles des actions sont amorcées et présentées ci-dessous :

Recommandation n° 1 : développer l'information financière à destination de l'assemblée délibérante et des tiers prévue aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT et assurer la transparence de cette information sur l'évolution de la situation financière de la commune.

Depuis 2021, des rapports de présentation sont systématiquement rédigés à l'appui des budgets primitifs et des comptes administratifs. Ils ont remplacé l'unique note synthétique qui existait auparavant. Ces rapports sont communiqués aux élus avant le Conseil municipal au moment de la convocation puis aux administrés via les différents moyens de communication (panneau d'affichage et site internet).
Par ailleurs, des articles sont rédigés dans chaque bulletin communal depuis début 2021 afin de rendre compte de l'évolution de la situation financière. De plus, les conseils municipaux sont filmés et retransmis en direct sur les réseaux sociaux, ce qui permet à tous les intéressés de s'informer.
Enfin, tous les agents communaux ont été réunis le 30 septembre 2021 afin de les informer de la situation et ils sont régulièrement sensibilisés à la nécessité de suivre l'état de consommation de leurs crédits et de faire des économies.

Recommandation n°2 : Organiser un suivi fiable des immobilisations et rapprocher l'inventaire comptable de la commune de l'état de l'actif du comptable public

La commune a rapproché son inventaire comptable de l'état de l'actif du comptable public. Dans un second temps, la commune va faire un recensement complet de son inventaire physique en mettant à disposition des différents services communaux des fiches inventaires à compléter. Cette opération nous permettra de mettre à jour et de fiabiliser notre inventaire comptable.
Un suivi régulier de l'état de l'inventaire sera ensuite mis en place.

Recommandation n°3 : Reconstituer la capacité d'autofinancement en vue du redressement des finances de la commune

La commune s'est engagée depuis septembre 2020 à diminuer ses dépenses et augmenter ses recettes afin de retrouver une capacité d'autofinancement.

En matière de réduction des dépenses, elle a notamment réduit ses effectifs et diminué ses dépenses à caractère général. Ce processus de rationalisation perdure et perdurera sur la durée du mandat.
Elle a par ailleurs suivi la préconisation de la Chambre en augmentant les taux d'imposition en 2021.

Ces efforts ont entraîné une importante augmentation des niveaux d'épargne en 2021 avec notamment une capacité d'autofinancement (épargne brute) qui a plus que doublé entre 2020 et 2021, passant de 721 K€ à 1 908 K€.

Ces niveaux sont en baisse en 2022 mais ils restent largement plus élevés que ceux connus depuis 2016. Les raisons de cette baisse sont plurielles :

- L'augmentation des charges de personnel suite à la revalorisation du point d'indice à compter de juillet 2022
- L'augmentation des charges à caractère général pour tenir compte notamment des besoins d'entretien des bâtiments et de la voirie mais aussi à cause de l'inflation et de l'augmentation des prix des énergies

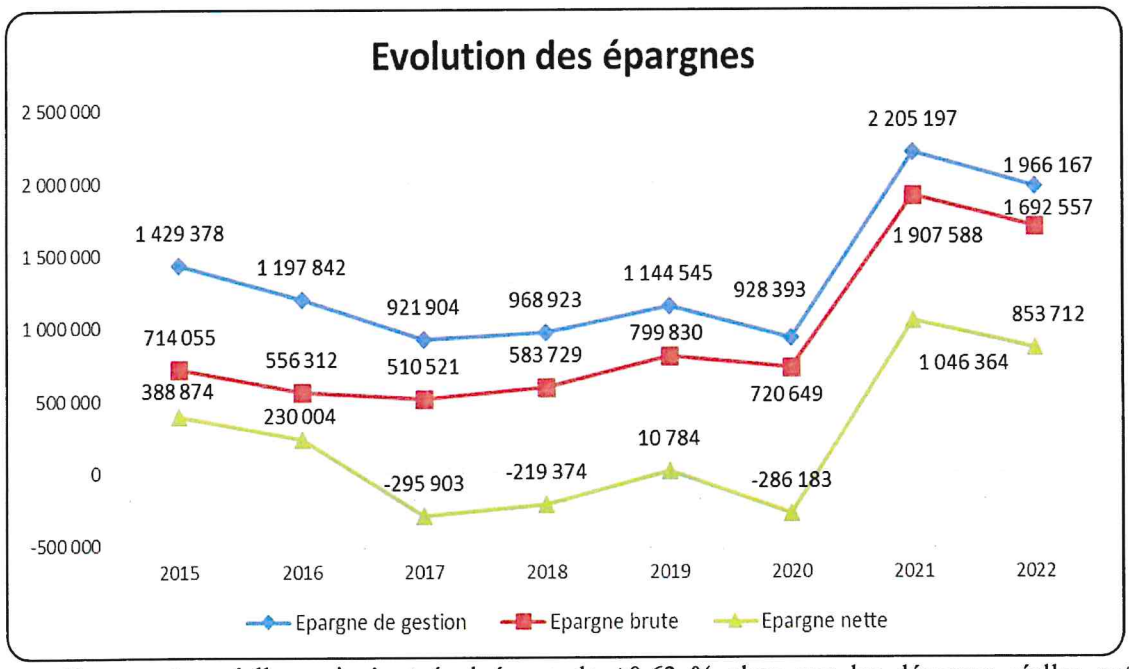

- Des recettes réelles qui n'ont évolué que de +0,63 % alors que les dépenses réelles ont augmenté de 4,88 %

Recommandation n° 4 : Mettre en place un outil de gestion garantissant un suivi fiable de l'évolution des effectifs de la commune

La mise en place et la gestion rigoureuse d'un tableau des effectifs ont été établies par le service RH (format Excel) pour garantir un suivi fiable de sa masse salariale. La collectivité s'est engagée depuis 2 ans à gérer de manière efficiente l'ensemble des services garantissant ainsi un effectif stable autour de 95 agents. Ce tableau permet de suivre en temps réel le nombre de postes disponibles et/ou occupés par catégorie et par grade. Depuis 2021, un tableau correspondant parfaitement est exporté directement depuis le logiciel JVS et fourni en annexe à la présentation du budget par le service des finances.

Recommandation n° 5 : Réviser les cycles de temps de travail afin notamment de limiter le recours aux heures supplémentaires

L'optimisation des emplois du temps des agents annualisés qui concernent en majorité les agents des écoles et le travail effectué par les responsables de service notamment la mise en place de services décalés et une meilleure répartition des tâches ont permis de limiter en 2022 le recours aux heures supplémentaires de manière conséquente.
Ces efforts se traduisent par une nette baisse des heures payées de la manière suivante :

- 945 HS/HC en 2020
- 736 HS/HC en 2021
- 554 HS/HC en 2022

Recommandation n° 6 : Achever la rénovation du cadre indemnitaire, engagée avec l'instauration du RIFSEEP en 2016, en supprimant les primes irrégulières, en particulier la prime annuelle de fin d'année, et en instaurant une part variable (CIA) de manière à ce qu'elle constitue un levier de reconnaissance de la manière de servir.

La délibération sur le nouveau RIFSEEP a été prise le 18 novembre 2022 après plusieurs mois d'un travail collaboratif permettant de faire un état des lieux notamment de l'ensemble des primes et indemnités et des montant alloués aux agents et de mener une réflexion sur les enjeux de ce régime permettant de lutter contre l'absentéisme, gérer la masse salariale, mieux récompenser le mérite professionnel et renforcer l'équité entre les agents.
Elle vient renforcer la politique actuelle en matière de ressources humaines.

Tout en respectant le cadre règlementaire, elle a donc permis de revoir dans son ensemble les critères et les conditions de versements concernant l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et d'instaurer le CIA, part liée à la manière de servir.
Pour permettre d'actionner les leviers de reconnaissance de la manière de servir et permettre ainsi de verser ou non cette prime en fonction de l'engagement professionnel, une fiche spécifique et précise a été élaborée et jointe à l'entretien professionnel d'évaluation sur l'année 2022.

Recommandation n°7 : Conserver les pièces de passation des marchés publics afin d'en garantir la traçabilité et d'assurer la transparence des procédures

Depuis 2020, les 9 marchés publics suivants ont été passés sous une forme formalisée :

Marchés de fournitures et de services

- Fourniture de gaz et d'électricité –notifiés le 18 juin 2021 pour 3 ans
- Fourniture de repas pour le restaurant scolaire –notifié le 16 août 2021 pour 3 ans

- Exploitation des installations de chauffage (P2, PFI et P3) – notifié le 5 juin 2023 pour 8 ans

Marchés de travaux
- Réfection de la structure multi accueil – notifié le 26 mai 2021
- Aménagement d'une Maison France Services – notifié le 18 janvier 2022
- Réfection du restaurant scolaire – phase 1 – notifié le 6 juillet 2022
- Église, travaux de restauration du clocher – notifié en février 2023 pour les 7 lots

Marchés de maîtrise d'œuvre
- MOE pour la réhabilitation de la toiture du marché couvert – déclaré sans suite le 6 mars 2023 (faute de candidatures)
- MOE pour les travaux de voirie rue Gauthier et rue du Grain d'Anis – notifié le 31 mai 2023

L'ensemble des phases de ces marchés est supervisé en direct par la Directrice Générale des Services qui en maîtrise toute la procédure, de la rédaction des pièces en passant par la gestion du profil acheteur, la rédaction du rapport d'analyse des offres et du PV de la CAO (Commission d'appel d'offre), la notification, le suivi des travaux (en collaboration avec les services techniques) et l'archivage des pièces. La traçabilité est assurée par la conservation d'un exemplaire papier de l'intégralité des procédures, doublé d'une archive électronique. La transparence des procédures est assurée à toutes les phases légales : publication sur le profil acheteur, passage en CAO et délibération du conseil municipal ou décision de la Maire pour les marchés de faible importance.

Par ailleurs, 2 accords-cadres (fournitures administratives et scolaires et transports scolaires) ont été passés sous la forme de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle et de disposer de l'ingénierie des services de la Communauté d'Agglomération.

Recommandation n° 8 : Définir et affecter le niveau de ressources nécessaires à la bonne gestion des marchés publics

Il avait été envisagé dans un 1er temps d'affecter à la commande publique un agent des services techniques. Sa montée en puissance aurait été graduelle avec une formation assurée in situ par la DGS au fur et à mesure des dossiers, complétée par des stages théoriques auprès du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale). La réorganisation des services techniques avec le recrutement d'un nouveau directeur et la mise en place d'un encadrement intermédiaire plus efficient n'a pas permis de mener à bien ce projet.
Depuis lors, le recrutement d'un agent disposant d'une formation juridique a été concrétisé le 1er mai 2023 au service urbanisme, gestion foncière et droit des sols. La charge de ce service le permettant, la fiche de poste comprend un volet « commande publique ». Celui-ci sera mis en œuvre dans le 2nd semestre 2023, dès que l'agent aura terminé l'optimisation et l'archivage du service urbanisme.

Recommandation n° 9 : Réviser le règlement interne des marchés et mettre en œuvre une procédure de recensement et d'évaluation des besoins d'achats de la commune.

L'actuel règlement interne des marchés ne prévoit pas d'autres dispositions que celles contenues dans le Code de la Commande Publique et la délibération de début de mandat accordant des délégations à Mme la Maire.
Depuis 2020, une procédure interne a toutefois été mise en place de façon informelle. Tous les services ont été sensibilisés à la nécessité de rationaliser leurs commandes et de réaliser des économies en demandant systématiquement plusieurs devis. Cela alourdit certes la charge de travail des services, mais a pour avantage d'acheter au meilleur prix et de maintenir la vigilance des services quant à la nécessité de contenir les dépenses.

Pour les achats conséquents compris entre 40 000 et 90 000 € H.T., des pièces écrites sont rédigées par la DGS et une mise en concurrence est réalisée. Les contrats de maîtrise d'œuvre, y compris lorsqu'ils n'atteignent pas les seuils réglementaires, font l'objet d'une procédure simplifiée de mise en concurrence.

Il est projeté de réécrire le règlement interne des marchés pour formaliser ces procédures jusque-là informelles.

Recommandation n° 10 : Passer des accords-cadres à bons de commande pour les achats de fournitures d'entretien et de petits équipements.

Dans l'objectif de passer des accords-cadres à bon de commande pour les fournitures les plus courantes, un inventaire exhaustif des fournitures achetées sur 2 ans (2021 et 2022) a été réalisé dans les domaines suivants :

- Produits et petit matériel d'entretien ménager et d'hygiène
- Fournitures de plomberie
- Fournitures de matériel électrique
- Fournitures de voirie

Cet inventaire était le préalable indispensable à la rédaction des accords-cadres et notamment le cadre du bordereau des prix pour chacun des marchés.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport synthétisant les actions entreprises suite au rapport de la CRC Bourgogne-Franche-Comté.

Délibération n° 2023-045/06-30

Modification du taux de la taxe d'aménagement

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la taxe d'aménagement est en vigueur sur la commune et que ses taux ont été fixés comme suit par la délibération du 24 septembre 2014 :

- 4% sur l'ensemble du territoire
- 10% dans les secteurs 1AU du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-1 et suivants ;
Vu le code général des impôts et notamment son article L 1635 quater A et suivants ;

Considérant que l'article précité du code général des impôts prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire et que les communes peuvent fixer librement un certain nombre d'exonérations ;

Considérant que l'article précité du code général des impôts prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que les secteurs délimités par les plans joints, correspondant aux Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Champs des Fèves et des Maux de Grange transférées à l'Agglomération, nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation des réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, la création et l'élargissement des voies de desserte ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 19 juin 2023,

Le Conseil municipal par 21 voix « pour » et 2 abstentions (M. THOMAS et M. BURGUIÈRE)

- **INSTITUE** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% ;
- **INSTITUE** sur les secteurs délimités aux plans joints un taux de 10% ;
- **ACCORDE** les exonérations suivantes en application de l'article 1635 quarter E du code général des impôts :
  1. 100% sur les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés de surface de plancher, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable
  2. 30% sur les locaux à usage d'habitation et d'hébergement sociaux ainsi que leurs annexes qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit ;
  3. 30% des surfaces de locaux à usage industriel ou artisanal (hors secteurs ZAE délimités sur les plans joints) ;
  4. 30% sur les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;
  5. 100% sur les maisons de santé ;
  6. 30% sur les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution (ou d'une renaturation) et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Délibération n° 2023-046/06-30

Taxe d'aménagement : convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la Commune et la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais

Dans le cadre de l'élaboration d'un pacte financier et fiscal et de solidarité, les réflexions et échanges ont conduit à identifier, comme axe de travail, de définir une stratégie fiscale concertée à l'échelle du territoire. Cet axe répond à un double objectif d'optimisation des ressources et de réflexion sur leur répartition à l'échelle du territoire.

Pour parvenir à ces objectifs, un des outils retenus par les communes et la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais est de mettre en place une harmonisation et un partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes.

Compte tenu de la charge des équipements publics relevant de la compétence des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), l'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement à l'EPCI d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes. Cet article 109 indiquait en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire ». Les communes membres d'EPCI ayant institué un taux de taxe d'aménagement devaient donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversements de taxe d'aménagement

communale à l'intercommunalité. Cette disposition a été supprimée par l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 redonnant un caractère facultatif au reversement de la taxe d'aménagement.

Les communes et la Communauté d'agglomération ont souhaité retenir ce dispositif, la taxe d'aménagement permettant le financement des équipements publics, relevant de compétences partagées, induits par le développement de l'urbanisation. Mais la taxe d'aménagement est aussi un outil pouvant être pleinement intégré à la politique d'aménagement du territoire, de par ses possibilités de « modulation », notamment au regard des aménagements nécessaires liés au développement des zones d'activité économique. La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
Vu le Code Général des impôts, notamment l'article L. 1379 (1379-I-16° et 1379-II-5°) ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 19 juin 2023,

Le Conseil municipal par 21 voix « pour » et 2 abstentions (M. THOMAS et M. BURGUIÈRE) :

- **ADOPTE** le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération du Grand Sénonais équivalent à un taux de 1,5 points ainsi que l'équivalent de 5 points sur les zones d'activité communautaires,

- **DÉCIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2024,

- **AUTORISE** la Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté d'agglomération, et ayant délibéré de manière concordante,

- **AUTORISE** la Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon (par voie postale à l'adresse suivante 22 rue d'Assas BP 61616 21016 Dijon Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télé-recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

M. LOISEAU souhaite connaître l'impact pour la commune du reversement de cette part à la Communauté d'agglomération.

Madame la Maire explique que selon l'étude faite sur la période de 2016 à 2021, la perte pour la commune serait d'environ 2 500 €.

Délibération n° 2023-047/06-30

Fixation du loyer d'un cabinet dans la maison médicale

L'assemblée délibérante est informée de la demande d'installation de 2 ostéopathes dans la maison médicale située dans la cour de la mairie.

Considérant la vacance d'un cabinet et l'intérêt pour la commune de pouvoir installer un nouveau cabinet d'ostéopathie, un bail professionnel de 6 ans sera rédigé entre la commune et les 2 ostéopathes.

Il est proposé de fixer un loyer de 250 € mensuel (hors charges) révisable automatiquement annuellement. Les charges feront l'objet de provisions mensuelles et d'une régularisation annuelle.

Il est également proposé d'accorder la gratuité du loyer (hors charges) pendant 6 mois à compter de l'installation des 2 professionnels.

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 19 juin 2023,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **FIXE** le montant du loyer à 250 € par mois ;
- **ACCORDE** la gratuité du loyer (hors charges) les 6 premiers mois à compter de l'installation des 2 ostéopathes

Mme la Maire précise qu'un seul des 2 cabinets sera utilisé en alternance par les ostéopathes. Ils ont, par ailleurs, trouvé un logement à Villeneuve.

Délibération n° 2023-048/06-30

Versement d'une subvention complémentaire au comité de jumelage allemand

L'assemblée délibérante est informée qu'en 2023 a lieu le 55ème anniversaire du comité de jumelage allemand. Cet évènement, qui a lieu tous les 5 ans, organise l'accueil de la délégation allemande du 15 au 18 juin.

Considérant les dépenses supplémentaires engendrées par cet évènement et le budget de cette association, il est proposé de verser une subvention complémentaire au comité de jumelage d'un montant de 500 €.

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 19 juin 2023,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **ACCORDE** le versement d'une subvention complémentaire au comité de jumelage allemand d'un montant de 500 €.

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE

Délibération n° 2023-049/06-30

Tarifs restauration scolaire

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les repas qui sont distribués au restaurant scolaire sont facturés aux familles en fonction du quotient familial qui leur est attribué par la Caisse d'Allocations Familiales. Il est également rappelé que les prix de ces repas sont identiques depuis la rentrée de septembre 2015.
Or, les prix des repas facturés par notre prestataire ont subi 2 hausses consécutives en juin 2022 et en avril 2023 de respectivement + 5% et + 8,04%.

Ainsi, afin de tenir compte de l'inflation, de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et donc de la hausse globale du coût de ce service public, il est proposé de revoir les prix des repas à la hausse et d'appliquer une augmentation de 10% (arrondi à l'excès) de manière uniforme :

Tranche	Quotient familial	Tarifs appliqués depuis 2015/2016		Tarifs proposés à compter de 2023/2024	
		Enfants domiciliés à Villeneuve sur Yonne	Enfants domiciliés hors commune	Enfants domiciliés à Villeneuve sur Yonne	Enfants domiciliés hors commune
Tranche A	0 à 120	2,95 €	3,06 €	3,25 €	3,40 €
Tranche B	121 à 235	3,31 €	3,38 €	3,65 €	3,75 €
Tranche C	236 à 281	3,62 €	3,69 €	4,00 €	4,10 €
Tranche D	282 à 369	3,83 €	4,06 €	4,25 €	4,50 €
Tranche E	370 à 473	4,14 €	4,26 €	4,55 €	4,70 €
Tranche F	474 à 605	4,44 €	4,68 €	4,90 €	5,15 €
Tranche G	606 à 918	4,76 €	4,89 €	5,25 €	5,40 €
Tranchje H	919 à 1466	4,96 €	5,25 €	5,50 €	5,80 €
Tranche I	1467 et +	5,28 €	5,51 €	5,85 €	6,10 €
Exceptionnel*		5,28 €	5,51 €	5,85 €	6,10 €

* Le tarif exceptionnel s'applique lorsque les enfants prennent moins de deux repas dans le mois.

	Tarifs appliqués depuis 2015/2016	Tarifs proposés à compter de 2023/2024
Personnel communal	4,06 €	4,50 €
Personnel autre	5,51 €	6,10 €

CONSIDERANT
- l'avis favorable de la commission finances réunie le 19 juin 2023,
- l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 26 juin 2023

Le Conseil municipal par 22 voix « pour » et 1 voix « contre » (M. ANDRÉ)

- **FIXE** les tarifs à compter de l'année scolaire 2023/2024 tels qu'ils sont proposés ci-dessus ;
- **DIT** que le quotient familial est établi à partir des revenus de l'année N-2 ;
- **DIT** que les tarifs des tranches A s'appliquent aux enfants placés en famille d'accueil ou en institutions.
- **DIT** que le tarif de la tranche A « enfants domiciliés à Villeneuve-sur-Yonne » s'applique pour les familles étrangères qui se trouvent dans l'incapacité de fournir des justificatifs de revenus.

M. ANDRÉ, comme il l'avait évoqué en commission, considère comme dommage que les familles, dont certains enfants n'ont peut-être qu'un seul repas équilibré par jour, subissent une augmentation qui les mettra peut-être en difficultés.

Mme la Maire rappelle que les tarifs n'avaient pas été augmentés au moment de la 1ère hausse des tarifs pratiquée par notre prestataire. Mais désormais il est indispensable de répercuter les hausses subies.

M. THOMAS est étonné du tarif proposé au personnel par rapport à ce que les enfants paient.

Mme la Maire fait remarquer que cela représente peut-être 20 repas au maximum par année scolaire. C'est très marginal.

Délibération n° 2023-050/06-30

Service jeunesse – Séjour organisé par les 15-17 ans

Un groupe de jeunes qui fréquente le Service Jeunesse depuis plusieurs années a souhaité organiser en autonomie (avec la supervision et le soutien de la directrice du Service) un séjour estival dont la thématique est centrée autour de la protection de l'environnement.

Pour financer ce projet, ils ont répondu à un appel à projets de la CAF de l'Yonne destiné à soutenir des projets portés par des adolescents.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :
12 adolescents âgés de 15 à 17 ans sont positionnés sur le séjour, ils seront accompagnés d'un animateur

Dates du séjour : 24 au 29 juillet
Lieu du séjour : Pelvoux dans les Hautes-Alpes

Plan de financement du séjour :

DEPENSES		RECETTES	
nature	**montant**	**nature**	**montant**
hébergement pension complète		subvention CAF	5 000,00
y compris activités environnement		autofinancement (buvettes)	154,00
et loisirs	5 664,00	contribution des familles	993,00
adhésion à l'association	48,00	autofinancement communal	2 000,00
transport gare AR	485,00		
SNCF aller retour	1 950,00		
TOTAL	**8 147,00**	**TOTAL**	**8 147,00**

CONSIDERANT favorable de la commission des affaires scolaires

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **APPROUVE** le projet et son plan de financement, y compris la demande de subvention auprès de la CAF et la participation résiduelle de la commune
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention de séjour et tous les documents s'y rapportant
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

M. THOMAS demande si la subvention de la CAF a été accordée.

Mme la Maire répond que la réponse est attendue pour le 7 juillet.
Ce projet aurait dû être présenté au précédent conseil municipal, mais n'était pas mûr. Les jeunes ont retravaillé le projet avec le référent CAF, ce qui donne de bonnes garanties. Les informations reçues seront communiquées.

M. ANDRÉ souhaite savoir si le séjour pourrait ne pas avoir lieu si la subvention de la CAF n'était pas obtenue.

Mme la Maire en convient. Ou bien, éventuellement les parents accepteraient de participer davantage. Elle reste toutefois optimiste sur l'obtention de la subvention et attend le 7 juillet.

Délibération n° 2023-051/06-30

Convention d'Aide aux Temps Libres avec la CAF

La CAF verse à la commune un bonus appelé « Aide aux Temps Libres » destiné à favoriser l'accès à des activités de loisirs aux enfants âgés de 3 à 17 ans issus de familles aux revenus modestes. Ce bonus est versé en fonction du quotient familial des familles dont les adolescents sont accueillis au Service Jeunesse.

Le versement de ce bonus est conditionné à la signature d'une convention.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 26 juin 2023,
Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement du bonus ATL pour les accueils collectifs de mineurs

- **AUTORISE** Mme la Maire la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

AFFAIRES CULTURELLES, TOURISME ET JUMELAGE

Délibération n° 2023-052/06-30

Manifestation culturelle « La Scène des Quais »

Le festival « Garçon, la note ! » est organisé depuis plusieurs années sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais et accueille toujours un public nombreux dans les établissements partenaires.

Cette année, la péniche « la Scène des Quais » propose de venir s'amarrer le 12 juillet à Villeneuve-sur-Yonne pour un évènement culturel « clé en main » composé

- D'un spectacle jeune public joué à 17h dans la salle de spectacle de la péniche
- d'un apéro concert de 19h à 20h
- D'un marché de producteurs locaux en coopération avec France Bleu Auxerre
- De 2 expositions : « Marionnettes à fils » et « sur le canal à bord »
- D'un concert sur le pont du bateau dans le cadre de « Garçon, la Note ! » avec service de bar (boissons et petite restauration) à partir de 21h
- D'un film projeté gratuitement le 13 juillet en matinée sur la transmission de marinier

La péniche « la Scène des Quais » est une salle de spectacle connue et reconnue à Auxerre où elle est amarrée habituellement. Cette proposition s'inscrit dans un projet estival itinérant sur l'Yonne entre Sens et Auxerre en partenariat avec les structures et communes traversées.

Dans le cadre de la manifestation « Garçon, la Note ! » la structure d'accueil (ici la commune) apporte une participation financière destinée à concourir aux cachets des artistes, ainsi qu'aux différents frais administratifs et de communication. Cette participation s'élève à 375 €.

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires culturelles réunie le 22 juin 2023

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet porté par la Scène des Quais et l'Agence d'Attractivité « Sens Intense » pour une manifestation culturelle les 12 et 13 juillet à Villeneuve-sur-Yonne

- **AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'Agence d'Attractivité pour le concert « Garçon, la note ! » et avec l'entreprise ARTEM (la Scène des Quais) pour l'ensemble de la manifestation culturelle.

- **DIT** que les crédits nécessaires (375 €) sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Mme la Maire précise qu'initialement « La Scène des Quais » avait prévu un arrêt à Rosoy et n'avait pas fléché Villeneuve, d'autant plus que la commune avait déjà programmé 4 concerts « Garçon la note ! ». Cependant, la Lucarne aux Chouettes ayant finalement décliné sa participation à « Garçon la note ! », la municipalité a pu finalement bénéficier de la venue de la péniche.

Il y aura en effet de nombreuses manifestations sur les quais du 12 au 14 juillet : la Scène des Quais, Lire au fil de l'eau et Régates et canotiers.

M. ANDRÉ demande si toutes ces animations seront gratuites.
Mme la Maire confirme.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2023-053/06-30

Création d'un poste de chef de service de police municipale

Vu le Décret n°2011 - 444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Vu le Décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2010 - 330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 – 329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°2000 - 45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Dans le cadre du départ de la responsable du poste de police municipale, la collectivité souhaite recruter un agent de catégorie B (chef de service de police municipale) afin de correspondre à la réalité

des missions confiées, et notamment l'encadrement des autres agents, la mise en place de procédures, la veille juridique et réglementaire et le conseil à apporter aux élus.

En effet, les missions à assurer ou mettre en place telles que les actions de prévention auprès de la population et des différents publics, la rédaction des arrêtés, l'encadrement des agents, la gestion administrative et financière du poste, le partenariat avec les forces de gendarmerie, le Procureur de la République et tous les autres partenaires institutionnels justifient le recrutement d'un agent(e) de catégorie B détenteur.trice du grade de chef.fe de service de police municipale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un chef de service de police municipale, pour faire face au départ de l'agent actuellement en place,
Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines réunie le 20 juin 2023

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **CRÉÉ** à compter du 10 juillet 2023 un poste de chef de service de police municipale (Cat. B).
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes y afférent
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. ANDRÉ souhaite savoir s'il y a actuellement des candidats.

M. KASPAR l'informe qu'il y a pour le moment une candidature.

M. ANDRÉ demande si, dans l'hypothèse où elle ne correspondrait pas au profil, une promotion en interne pourrait être envisagée.

Mme la Maire répond non.

Délibération n° 2023-054/06-30

Modification du RIFSEEP – Situation particulière des policiers municipaux

Vu la délibération D2022-100 du 20 novembre 2022 modifiant le RIFSEEP,
Vu le Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Dans le cadre de la création d'un poste de chef de service de police municipale il est nécessaire de modifier la délibération du 20 novembre 2022 et notamment à l'article 4 dans le paragraphe « situation particulière des policiers municipaux » en complétant avec les éléments suivants :
L'IAT ne peut être versée aux agents relevant du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale détenant un indice brut supérieur à 380. Aussi, le plafond de l'indemnité spéciale de fonction est de 30% au lieu de 20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension (tableau ci-dessous).

Indemnité spéciale de fonction pour les agents relevant du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale :

AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Indemnité spéciale mensuelle de fonction Pourcentage du traitement indiciaire et NBI
Chef de service de police municipale	Maximum 30%

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines réunie le 20 juin 2023

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **MODIFIE** la délibération du 20 novembre 2022 dans les conditions citées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes y afférent
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

M. THOMAS affirme que la nouvelle bonification indiciaire (NBI) n'est pas un pourcentage mais un nombre de points.

Mme la maire explique que les policiers municipaux ne rentrent pas dans le cadre des emplois pouvant bénéficier de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Délibération n° 2023-055/06-30

Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités pour l'été 2023

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 2°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel chaque année, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités au sein des services techniques, culturels, jeunesse et pour la surveillance de la baignade de la plage de Villeneuve-sur-Yonne,

Il est proposé pour la période estivale soit du 1er juillet au 3 septembre 2023, de recruter, des agents contractuels pour faire face aux besoins dans les services suivants :

- Services techniques : 2 postes à temps complet
- Musée-Galerie : 2 postes à temps non complet
- Surveillance baignade : 2 postes à temps non complet
- Service jeunesse : 2 postes à temps complet et 3 postes à temps non complet

Considérant les avis favorables

- Du CST réuni le 1er juin 2023
- de la commission ressources humaines réunie le 20 juin 2023

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **CRÉÉ** les postes contractuels pour faire face à des besoins liés à accroissement saisonnier d'activités dans les conditions ci-dessus listées

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces postes

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2023-056/06-30

Mise en place du régime d'astreinte

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CST en date du 1er juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines en date du 20 juin 2023 ;

Madame la Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du CST (Comité Social Territorial) et de la commission RH les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Elle indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment.

Il s'agit de répondre à des situations d'urgence en dehors des heures de travail jour et nuit et d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique sur le territoire communal, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Madame la maire propose à l'assemblée :

- ***De mettre en place des astreintes de sécurité :***

Astreinte de sécurité : situation des agents tenus de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans les cas :

- Sécurisation des piétons ou des véhicules sur la voie publique (pose de barrières, panneaux, etc…) ;
- Élagage d'arbres sur la voie publique ou mise en sécurité ;
- Intervention dans les bâtiments communaux (fuite, problème électrique…) ;

- Nettoyage de la chaussée suite à un accident ou un incendie ;
- Divers problèmes sur la voirie ;
- ...

L'agent d'astreinte devra pouvoir être sur site dans un délai maximum d'1 heure.

L'intervention de l'agent sera déclenchée par **l'élu de garde** qui le contactera par téléphone et restera référent de l'intervention.

➢ ***De fixer les emplois concernés comme suit :***

- agents relevant de la filière technique au sein du CTM titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé :

  - responsable du CTM, adjoint et responsables de service
  - adjoints techniques

➢ **Afin de pouvoir contacter l'agent, sont mis à disposition :**

- Un téléphone portable où sont enregistrés les numéros utiles
- Un véhicule de fonction uniquement destiné à une utilisation professionnelle et équipé :

  - d'un livret comportant les éléments importants relatifs à la prise du poste d'astreinte
  - du matériel de signalisation
  - du matériel technique pour intervenir (caisse à outils spécifique, outils divers...)

➢ ***De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :***

La rémunération sera effectuée par référence au barème en vigueur pour les agents relevant de la filière technique.

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte et <u>uniquement en cas d'absence due à un arrêt maladie ou à un accident de travail</u> :

- Montant pour une semaine complète du vendredi à 16h30 au vendredi suivant à 13h30 :

  - 149,48 euros brut

- En cas d'intervention les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée des travaux engagés et signés par le responsable du CTM ;

- Planification des astreintes sur une période de 6 mois.

Pour rappel, en cas d'intervention pendant un service d'astreinte, le temps de trajet est considéré comme du temps de travail effectif.

- ***L'intervention de l'agent sera déclenchée par l'élu de garde qui le contactera par téléphone.***

- ***Conditions pour la mise en application des astreintes :***

  a. *Basée sur le volontariat ;*

  b. *Sont éligibles au service d'astreinte les agents qui répondent aux exigences suivantes ;*

- *Détenir les compétences techniques, relationnelles, humaines et le sens des responsabilités indispensables au bon fonctionnement du service d'astreinte (appréciation faite par le responsable du CTM qui évaluera la capacité de l'agent à assumer cette responsabilité) ;*

- *Être engagé professionnellement notamment dans la participation active aux manifestations communales organisées tout au long de l'année.*

- ***Date de mise en application : 1er septembre 2023***

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes y afférent

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. THOMAS souhaite connaître le lieu de stationnement du véhicule de fonction.

Mme la Maire l'informe que le véhicule sera remisé à domicile, sans obligation d'un lieu fermé pour éviter d'exclure un certain nombre d'agents.

M. THOMAS demande si à l'occasion d'interventions, il n'est prévu que le paiement d'heures supplémentaires. Il suggère que ce soit un repos compensateur.

Mme la Maire observe que pour avoir des volontaires, la proposition doit être suffisamment attractive. Un certain nombre d'heures supplémentaires sont déjà récupérées aujourd'hui.

M. THOMAS demande si un agent pourra transporter des personnes étrangères au service dans le véhicule de service.

Mme la Maire lui fait savoir que cela ne sera pas autorisé.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2023-057/06-30

Acceptation de la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) par la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais et délégation au Maire de l'exercice de ce droit

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 15° et L.2122-23 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui dispose que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale et que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais et notamment sa compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juillet 2020 chargeant Madame la Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, modifiée pour erreur matérielle le 26 décembre 2022, approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et son volet Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2023 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du PLUi-H du territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais et déléguant son exercice aux communes dans la limite de leurs compétences statutaires pour tout projet d'intérêt communal, la Communauté

d'agglomération du Grand Sénonais exerçant quant à elle le DPU sur les projets d'intérêt intercommunal ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais est compétente en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant que l'approbation du PLUi-H, par la modification du zonage, a impliqué de réinstaurer un droit de préemption sur les nouvelles zones U et AU ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de déléguer à la commune l'exercice du droit de préemption pour les projets d'intérêt communal et dans le respect des compétences de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal d'accepter cette délégation car elle lui permet d'acquérir par priorité les terrains et immeubles faisant l'objet de cessions situés dans les zones U et AU du PLUi-H lui permettant de réaliser des actions ou opérations d'intérêt communal ;

Considérant que pour des raisons relatives au délai d'instruction des déclarations d'intentions d'aliéner, Madame la Maire a déjà été chargée d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **ACCEPTE** la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais par délibération en date du 16 février 2023 ;

- **RAPPELLE** que Madame la Maire exerce le droit de préemption urbain au nom de la commune et peut signer tout document relatif à cette procédure, elle doit rendre compte des décisions prises en la matière ;

- **ACTE** que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales à l'exception des projets d'intérêt communautaire entrant dans le domaine de compétences de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais ;

- **ACTE** que l'exercice du droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi-H,

- **DIT** que le registre de préemption sera ouvert et tenu dans la commune, à charge pour elle d'y inscrire toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis conformément à l'article L.231-13 du Code de l'urbanisme.

- **PRECISE** que cette délibération sera notifiée pour information aux organismes et partenaires tels que :

  - Direction départementale des finances publiques

  - Conseil supérieur du notariat

  - Chambre départementale des notaires

  - Barreau et greffe du tribunal de grande instance

Délibération n° 2023-058/06-30

Location et mise à disposition de salles

La commune loue à des particuliers ou met gracieusement à disposition des associations locales (1 fois par an par association) ses salles municipales :

- La salle polyvalente essentiellement
- La salle Lemoce Fraix (Maison des Associations)
- Le théâtre

pour l'organisation d'événements.

Jusqu'à ce jour, aucun document contractuel ne régissait la location ou le prêt de salles. Il convient donc de disposer d'un contrat qui fixe les obligations de chacune des parties et s'applique pour toutes les salles, que la location soit payante ou gracieuse.

À noter : les mises à disposition récurrentes de locaux (gymnases notamment) pour les activités habituelles des associations sont en revanche déjà régies par une convention.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modèles-type de contrat de location et de convention de mise à disposition gracieuse des salles municipales annexés à la présente délibération

- **CHARGE** Mme la Maire de mettre en œuvre les dispositions contenues dans ces 2 documents.

INFORMATIONS DU MAIRE

Décision n°2023/04 du 16 mai 2023 – Projet de réhabilitation du gymnase Émile Chicanne – demande de subvention

Par délibération du 3 mars 2023, le projet et le plan de financement de réhabilitation du gymnase avaient été approuvés pour un montant prévisionnel de 48 667 € H.T.
Aujourd'hui les services de l'État demandent de diminuer de 3% le montant des aléas initialement prévus à 10% en raison de l'évolution de l'inflation.
Il a donc été décidé de solliciter une subvention de 13 671 € au lieu de 14 600 € initialement prévus.

Décision n°2023/05 du 7 juin 2023 – Création d'une ludothèque – modification du plan de financement et demande de subvention auprès de la DRAC

Par délibération du 31 mars 2023 avaient été approuvés le projet de ludo-médiathèque et la demande de subvention à la CAF.
Il convient désormais d'intégrer la possibilité d'un financement par le Ministère de la Culture (DRAC).
Il a donc été décidé d'établir un nouveau plan de financement.

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain pour les parcelles suivantes :
AEE0356 – M0953 – AE0399 – ZC0144 – AH0075 – AE0449 – AB0352 – AI0156 – AI0157 – AK0284 – AK0023 – ZK0319 – AE0064 – AE0701 – M0543 – M0854 – M0862 – M007 – ZL0088 – AL0641 – AL0642 – AL0161 – ZW0536 – AP0333 – AP0360 – ZL0204 – ZL0205 – AE1436 – AE1438 – AE0469 – AE1437 – AE1470 – AL0261 – ZT0119 – AM0157 – ZK0103 – AE0232 – AD0392 – AK0312 – AK0310 – AK0105 – AK0106 – AE1350 – AE1567 – AE0324 – ZV0449 – AL0637 – AL0638 – AL0639 – AL0640 – AE0598 – AM0157 – ZX0261 – AD0285 – AE1268.

QUESTIONS DIVERSES

Bilan d'une année de fonctionnement de la Maison France Services

Mme la maire tient à souligner le travail des 2 agents qui reçoivent en moyenne 300 personnes par mois avec presque 73% de dossiers qui ne nécessitent pas d'aller dans une autre administration.

À la demande des agents, les horaires ont été modifiés en janvier avec une fermeture le samedi. Il y avait en moyenne 1 personne chaque samedi pour 2 agents présents.
Le fait de répartir sur la semaine les horaires du samedi a permis de trouver plus de créneaux pour les partenaires et a eu pour conséquence une fréquentation plus importante.

M. LOISEAU précise que les partenaires sont de plus en plus nombreux à souhaiter venir à la Maison France Services.

Mme la Maire rappelle la structure est pérennisée par la stagiairisation des 2 agents. La subvention de l'État passe de 30 000 € à 35 000 € par an. Le reste à charge pour la commune est d'environ 14 000 €.

Plan de financement des travaux de l'église tranche ferme

Tableau des financements demandés et état d'avancement des demandes :

coût des travaux		subventions demandées			réponses reçues	
nature	montant	financeur	montant	taux	montant	écart
travaux	688 602	DRAC	310 528	40%	310 528	0
coordin. SPS	3 289	Conseil Départ.	232 896	30%	232 896	0
maîtrise d'œuvre	15 573	Conseil Régional	50 000		en attente réponse	
aléas 10%	68 856					
TOTAL H.T.						
base subventions	776 320		593 424		543 424	

Les principaux financements demandés ont été obtenus.

La réponse du Conseil Régional, qui représente 6,5% du coût total des travaux, devrait nous parvenir prochainement.

M. ANDRÉ souhaite poser plusieurs questions.

M. ANDRÉ rappelle que la loi du 10 mars 2023 sur l'accélération des énergies renouvelables préconise d'installer des panneaux solaires sur les terrains déjà artificialisés. Il demande, par conséquent si le projet de panneaux photovoltaïques sur l'étang est légal et, si la convention est déjà signée pour ce projet qui ne rentre pas dans le cadre de la loi.

Mme la Maire confirme la signature de ladite convention car d'autres lois l'y autorisent.

M. ANDRÉ remarque cependant que cette loi n'autorise pas non plus ce type d'installations sur des terrains propres à la culture.

Mme la Maire fait observer que le projet d'agrivoltaïsme présenté le 23 février dernier permet des exploitations sous les panneaux solaires et ajoute, par ailleurs, que seules les études d'impact environnemental sont lancées.

M. ANDRÉ remarque que cette même loi impose aux communes, après consultation du public de fixer des zones propres à l'installation de panneaux. Il souhaite savoir quand la municipalité projettera d'informer le public.

Mme la Maire confirme que la procédure prévoit des enquêtes publiques au cours desquelles tout le monde pourra venir prendre connaissance de tout le projet, poser des questions et inscrire des commentaires.

M. ANDRÉ indique que tout le monde n'est pas informé de ces projets.

Mme la Maire rappelle que lors de la dernière réunion publique, il y avait 300 personnes environ sur 5 000 habitants. Il est difficile de toucher les gens qui ne cherchent pas à être informés ou qui ne sont pas intéressés.
Mme la maire précise qu'une nouvelle loi n'abroge pas forcément les précédentes sur le même sujet. Elles s'additionnent.

Mme la Maire ajoute que si les questions avaient été données en amont, les renseignements auraient été pris pour apporter une réponse plus précise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 11

Le secrétaire de séance
Fabrice LOISEAU

La Maire
Nadège NAZE

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE (YONNE)